VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS: MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – M. Jules FRAIR.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage: 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Absents: 5 Procurations: 1 Appelés à voter: 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS

DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE DU GOSIER

CM-2023-7S-DRH-63

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1, qui prévoit que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1, qui dispose que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, de réception en préceture qui en précise les modalités d'usage;

Accusé de réception en préfecture 971-22231005-CM20237SDRH63-DE Date de réception préfecture : 117/0/2023

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 août 2020, fixant les modalités d'attribution de véhicule de fonction et de service aux agents communaux ;

Considérant que les responsabilités qui incombent à la directrice générale des services, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services demeure conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur l'attribution des véhicules de fonction :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions et 6 non votants

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer un véhicule de fonction à Madame Corinne GERION,

directrice générale des services de la ville du Gosier, pour l'exercice de

ses missions.

Article 2 : D'autoriser le Maire à préciser par arrêté les modalités d'attribution

de ce véhicule de fonction.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à

la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

1 1 0CT. 2023 Et publication ou notification

1 2 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait sectifié conforme

La secrétaire de séance

- Meggza ALEXIS -